



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Unité transversale DIP Echanges & Mobilité (EL&M)

Convention Apprentissage+One

**Programme de mobilité pour les apprenties et apprentis
employé-e-s de commerce du canton de Genève**

*Programme élaboré avec le soutien de MOVETIA, agence nationale pour la promotion
des échanges et de la mobilité et mené en collaboration avec le canton de Vaud.*



CONVENTION DE PRESTATIONS ET D'OBLIGATIONS RECIPROQUES DU PROGRAMME APPRENTISSAGE+ONE

L'Unité transversale Echanges & Mobilité DIP d'une part:

Nom officiel et complet de l'institution	Unité transversale Echanges & Mobilité DIP Genève
Adresse	5A ch de l'Echo 1213 Onex
Personne de contact pour le participant (nom, fonction, courriel, tél.):	Catherine Sonino, Responsable unité transversale EL&M catherine.sonino@etat.ge.ch 022 327 06 43

Et le participant au programme d'autre part:

M./Mme nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Date de naissance	
Nom de/des représentants légaux	
Téléphone	
Courriel	

Conviennent des termes de cette présente Convention.

Objet de la convention

La participation au programme inclut deux mobilités selon le calendrier annexé, soit :

- Deux stages professionnels en entreprise **en lien au domaine de formation**, l'un de **4 mois en Irlande** et l'autre de **4 mois en Allemagne**.
- Un **cours de langue de 4 semaines** sur place avant chaque début de stage professionnel.

Ceci comprend :

- Le **placement dans une entreprise** en lien au domaine de formation
- Les **cours de langues avant le stage**
- Les **cours de langue de soutien en ligne** durant la période de stage
- Les **émoluments des examens** de langues finaux



- Le **transport** vers et depuis les destinations, soit un aller-retour au départ de la gare Cornavin ou de l'aéroport de Genève-Cointrin
- Les **frais d'hébergement en famille d'accueil**
- Le **suivi opérationnel et logistique sur place par EPN**

Partenaires du programme et rôles

- **L'école professionnelle**, en collaboration avec EL&M et l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), assure toute communication et information liées au programme au sein de l'établissement et auprès des familles. Elle est responsable de la validation des dossiers des candidats, sur la base d'un processus de sélection, mené en collaboration avec le service Echanges & Mobilité du DIP (EL&M) et l'OFPC.
- **European Placement Network (EPN)** assure le placement en entreprise, l'organisation de l'hébergement sur place (logement chez l'habitant en chambre individuelle, en demi-pension ou pension complète), l'organisation des cours de langue et le suivi logistique et organisationnel du participant sur place.
En cas de problème qui ne peut être résolu sur place, EPN contacte EL&M, afin que les deux parties collaborent à la recherche de solutions adaptées à la situation.
En cas d'urgence, EPN assure une permanence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- **EL&M et l'OFPC** pilotent et coordonnent le programme, en collaboration avec la structure mobilité du canton de Vaud.
EL&M verse directement au prestataire EPN le montant correspondant au coût du programme pour chaque participant. Ce soutien financier est accordé dans le cadre des subventions de l'agence nationale Movetia dans le cadre des programmes suisses Erasmus+.

Responsabilités du participant

Le participant s'engage à effectuer sous sa propre responsabilité le programme tel que décrit.

En particulier :

- La **participation aux stages professionnels** selon les horaires et conditions définis par les contrats de stages d'EPN.
- Le **suivi assidu et intégral des cours de langues**, tant en présentiel qu'en ligne (selon les horaires communiqués par l'école de langue et selon les consignes données pour les cours en ligne).
- La **participation aux examens de langues** organisés en fin de séjour.

Par ailleurs, le participant s'engage à :

- Adopter un **comportement conforme** aux règles et usages des entreprises, des écoles de langues et des logements d'accueil. Il veille à respecter le cadre réglementaire posé par les partenaires de placement (EPN Irlande & EPN Germany).
- Faire preuve **d'adaptabilité et de tolérance** en s'intégrant positivement dans un contexte professionnel, culturel et social différents.
- Mener **le programme à son terme**, selon le calendrier défini par EPN.

Les représentants légaux **veillent au respect de ces points par le participant.**



Documents à rendre à la fin de chaque mobilité

Le participant soumet à [EL&M](#), au plus tard 30 jours après la fin de chaque mobilité:

- Le rapport final apprenant fourni par EL&M
- Les certificats de stage fournis par EPN
- Les attestations de suivi de cours de langue fournis par les écoles de langue
- Les diplômes, les certificats ou attestations de langue fournis par les écoles de langue
- Un témoignage relatif à l'expérience vécue. Ce témoignage peut prendre la forme d'une présentation PowerPoint, d'un vidéo clip ou d'un texte de présentation incluant des photos d'illustration. Il doit être prioritairement axé sur l'expérience professionnelle.

Le défaut de remise de ces documents peut entraîner une pénalité correspondant au remboursement d'un 20% du coût du programme.

CONDITIONS GENERALES

1. Participants mineurs, autorisé par leurs représentants légaux

- 1a. Les programmes de mobilité sont ordinairement réservés aux participants majeurs. Exceptionnellement, pour le projet Apprentissage+One, une dérogation à cette règle est accordée aux participants mineurs autorisés par leurs représentants légaux, en raison de l'encadrement particulier et renforcé du projet.
- 1b. Nous rendons attentifs les participants mineurs et leur représentants légaux que la participation au projet Apprentissage+One requiert une forte capacité d'indépendance et d'autonomie. Hors des contraintes imposées par les législations des pays de destination, les participants mineurs ne pourront, en aucun cas, se prévaloir d'une prise en charge particulière ou d'un traitement privilégié par nos partenaires sur place, en raison de leur statut.

2. Responsabilité

- 2a. Chaque partie contractante décharge l'autre partie de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par elle-même ou par son personnel résultant de l'exécution de la présente convention, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou à un acte illicite intentionnel de l'autre partie contractante ou de son personnel.
- 2b. Movetia ou son personnel, respectivement le DIP ne sont pas tenus responsables en cas de dommage survenu pendant la mobilité et ne sont également pas redevables de dommages et intérêts au titre de la présente convention. Le porteur de projet ne peut pas se retourner contre Movetia ou son personnel si de telles actions sont menées à leur encontre. Toute action en indemnisation ou en remboursement sera donc rejetée par Movetia et le DIP

3. Résiliation du contrat

- 3a. En cas d'inexécution par le participant de ses obligations découlant de la présente convention, et indépendamment des autres étapes prévues par le droit en vigueur, le porteur de projet est autorisé à résilier ou à dissoudre de plein droit la convention sans autre formalité juridique si, après notification par écrit au participant du manquement à ses obligations, le participant n'a pas pris les mesures nécessaires pour y remédier dans le délai imparti.
- 3b. Si le participant met fin à la convention avant l'échéance contractuelle ou s'il manque à ses obligations découlant de la présente convention, il doit rembourser les montants et prestations déjà perçus.



- 3c. Si la résiliation est due à un cas de force majeure, par exemple une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement que le participant ne peut pas contrôler et qui ne peuvent être attribués à une erreur ou à une négligence de sa part, le participant est en droit de percevoir le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la mobilité. Les fonds sont remboursés immédiatement au prorata de la durée effective de la mobilité.
- 3d. Nous conseillons vivement aux familles de contracter une **assurance annulation et rapatriement**.

4. Protection des données

- 4a. Toutes les données personnelles contenues dans de la présente convention sont utilisées par le porteur de projet conformément au droit suisse. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution, la gestion et le suivi de la convention par l'institution d'envoi et par Movetia. L'institution d'envoi et Movetia peuvent cependant les transmettre à des services chargés de tâches de surveillance ou de suivi.
- 4b. Le participant a le droit d'accéder à ses données personnelles et d'exiger que toute donnée inexacte ou incomplète soit corrigée. Le participant transmet toute question concernant ses données personnelles à son institution d'envoi.

5. Contrôles et audits

- 5a. Les parties contractantes s'engagent à fournir toute information supplémentaire demandée par le porteur de projet, Movetia ou par tout autre service externe accrédité par Movetia pour vérifier que la mobilité a été réalisée correctement et que les dispositions contractuelles ont été respectées. Les parties s'engagent à conserver pendant 10 ans les documents relatifs à la mobilité

6. Clause de sauvegarde, droit applicable et for juridique

- 6a. Si une ou plusieurs dispositions de la présente convention sont nulles ou inapplicables, la validité et la force exécutoire des autres dispositions de la présente convention n'en sont pas affectées. Les parties conviennent dans ce cas-là de remplacer la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable qui se rapproche le plus possible du sens et de l'objectif de la disposition réputée nulle ou inapplicable.
- 6b. Cette convention est régie exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion expresse de l'applicabilité du droit suisse ou du droit international en matière de conflits de lois.
- 6c. En cas de différend relatif à la présente convention qui ne peut être réglé par consentement mutuel, le tribunal compétent est déterminé par le droit suisse

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES IMPLIQUES

En signant ce document, le participant/la participante et l'institution d'envoi confirment qu'ils mettront en œuvre les détails contractuels ainsi que les détails du programme de stage convenu.

Le participant déclare avoir pris connaissance des termes et des conditions de la présente convention et déclare les accepter. Toute modification ou tout avenant à cette convention requièrent la forme écrite.

La convention prend effet dès qu'elle est signée par les deux parties.



Le participant/la participante

Nom et Prénom :

Date & signature :

Le cas échéant **le ou les représentants légaux** du participant/la participante.

Nom et Prénom:

Date & signature :

L'institution d'envoi

Nom et Prénom:

Date & signature :

EXEMPLE



ANNEXE 1.

CALENDRIER ET ETAPES DU PROJET APPRENTISSAGE+ONE, VOLEE 2025 -2026		
DATES	ETAPES	REMARQUES
23-24.08 2025	Départ pour les premières destinations	Départ en train pour l'Allemagne, en avion pour l'Irlande. Les horaires et billets vous seront transmis en temps utile.
25.08.2025 au 19 09.2025	1er Cours de langues intensifs préalables	4 semaines en présentiel à l'arrivée dans le pays. Cours de 3 à 4 périodes par jours, 5 jours par semaine. Logement probablement groupé pour ce premier mois.
22.09.2025 au 06.02.2026	Premier stage en entreprise	En Irlande et Allemagne, Selon les groupes prédéfinis. Dans le cas où les cours de langue auraient lieu dans une ville différente de celle du stage, EPN s'occupe des transferts.
Au terme du 1er séjour de stage	Examens de langues	Les examens seront sélectionnés et organisés en fonction des niveaux de langues des participants.
20.12.2025 au 04.01.2026	Vacances de Noël	Les apprentis rentrent en Suisse puis reviennent sur leur lieu de stage, transports à leur charge.
09.02.2026 au 15.02.2026	Semaine de battement inter stages	Les retours en Suisse et départs pour la 2e destination seront organisés, par EPN.
16.02.2026 au 13.03.2026	2e cours de langues intensifs préalables	4 semaines en présentiel à l'arrivée dans le pays. Cours de 3 à 4 périodes par jours, 5 jours par semaine. Logement probablement groupé pour ce premier mois.
16.03.2026 au 10.07.2026	Second stage en entreprise	En Irlande et Allemagne, Selon les groupes prédéfinis. Dans le cas où les cours de langue auraient lieu dans une ville différente de celle du stage, EPN s'occupe des transferts.
Au terme du 2e séjour de stage	Examens de langues	Les examens seront sélectionnés et organisés en fonction des niveaux de langues des participants.
12.07.2026	Retours en Suisse	EPN effectuera la réservation des transports, par avion pour l'Irlande et par train pour l'Allemagne